

Vers un processus inclusif

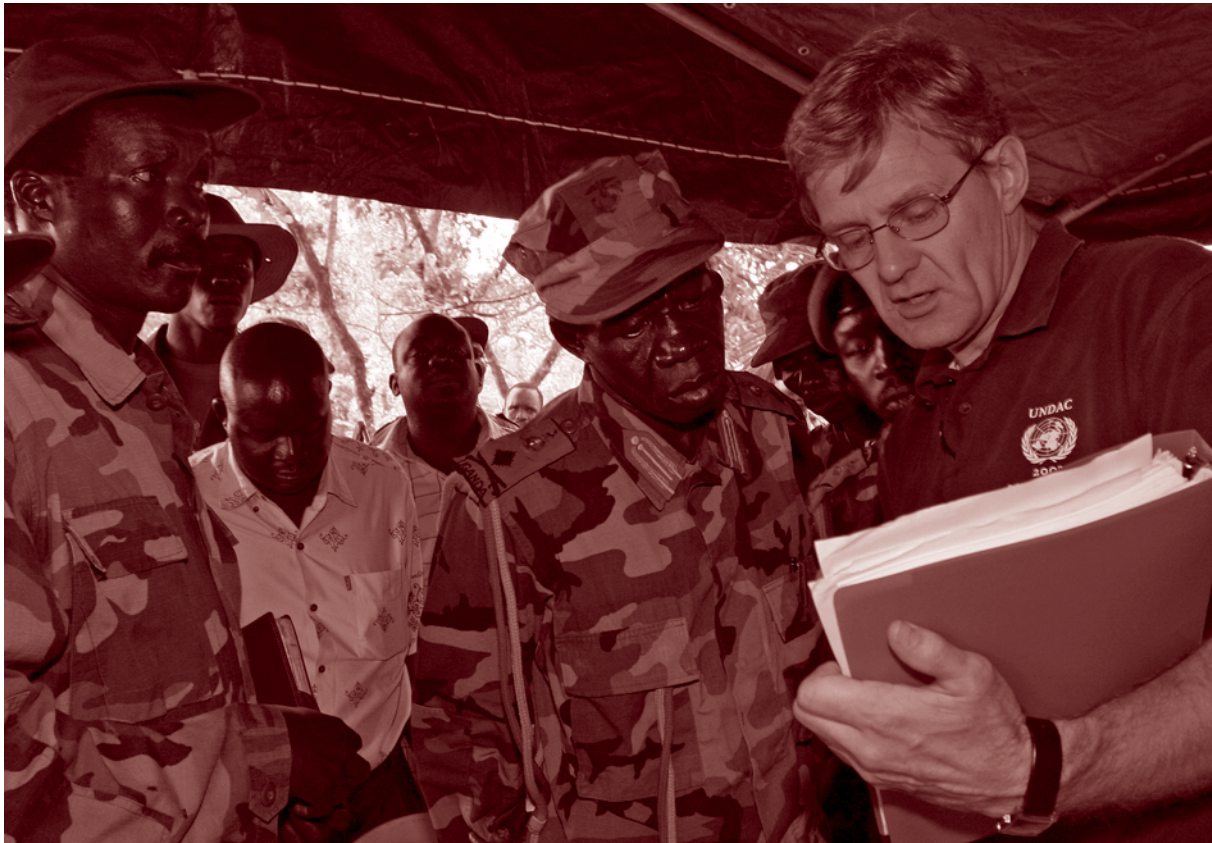
LES GROUPES ARMÉS ET LES NORMES HUMANITAIRES

Au cours des dernières années, un nombre croissant d'acteurs humanitaires a entrepris des démarches en direction des groupes armés afin que ces derniers respectent davantage les normes internationales. Grâce en partie à ces efforts, divers groupes armés ont pris des mesures visant à répondre à certaines préoccupations humanitaires, en facilitant par exemple l'accès de l'aide alimentaire et médicale aux populations touchées par les conflits armés, en interdisant les mines antipersonnel, ou encore en renonçant au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats.

Le dialogue établi avec les groupes armés sur la question spécifique des armes de petit calibre est, en revanche, majoritairement confiné aux négociations de paix ainsi qu'aux programmes de désarmement, démobilisation et réintégration. Cet accent mis sur la phase post-conflit s'opère au détriment d'une vision d'ensemble du problème. Les groupes armés sont en effet des acteurs clés de la plupart des conflits armés contemporains, qui s'étendent souvent dans le temps. De ce fait, la façon dont ils règlementent—ou non—l'utilisation et la gestion des armes de petit calibre par leurs combattants peut réduire ou au contraire exacerber la violence qui s'exerce contre les civils. Ce degré de réglementation peut également avoir un impact sur le nombre de personnes blessées ou tuées lors de l'utilisation accidentelle d'armes de petit calibre, ainsi que sur les risques de voir les dépôts de munitions exploser. En d'autres termes, engager un dialogue avec les groupes armés sur la question des armes légères pendant la phase de conflit peut aider à sauver la vie de civils.

Les groupes armés n'ont pas toujours les moyens ou les connaissances nécessaires pour stocker armes et munitions dans le respect des normes de sécurité.

Ce chapitre, auquel a contribué l'Appel de Genève, se fonde sur les leçons apprises par les acteurs humanitaires ainsi que sur une analyse de plus de 50 déclarations unilatérales, accords bilatéraux et règlements internes adoptés par des groupes armés



Joseph Kony (à gauche), chef de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) et son second Vincent Otti (au centre) rencontrent le responsable des affaires humanitaires de l'ONU Jan Egeland (à droite), en novembre 2006. © Stuart Price/AFP

passés ou actifs. Il identifie plusieurs domaines dans lesquels il peut être possible d'engager les groupes armés sur la question des armes de petit calibre. Les principales conclusions de ce chapitre sont les suivantes:

- Divers groupes armés ont pris des mesures visant à répondre à certaines préoccupations humanitaires, en facilitant notamment l'accès de l'aide alimentaire et médicale aux populations touchées par les conflits armés, en interdisant les mines antipersonnel, ou encore en renonçant au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats.
- Les acteurs humanitaires jouent un rôle important dans la garantie que les engagements pris par les groupes armés sont effectivement appliqués, notamment par le soutien qu'ils apportent dans les domaines de la mise en œuvre et de la surveillance.
- L'une des mesures que les groupes armés peuvent prendre afin de réduire l'impact des armes de petit calibre sur les civils est d'interdire leur utilisation sans discernement et leur manipulation hors de toute norme de sécurité.
- Il est particulièrement important d'engager le dialogue avec les groupes armés sur leur usage d'armes particulièrement préoccupantes, comme les missiles sol-air ou les armes à tir indirect.
- Il est possible de réduire les risques que représentent des munitions instables et d'éviter davantage de prolifération en s'assurant que les dépôts de munitions des groupes armés sont situés loin des habitations, et qu'ils sont protégés contre les vols éventuels.



Un dépôt de munitions dans le Puntland, en Somalie. Ces dernières ont été détruites en 2009 avec l'aide du Mines Advisory Group.
© Appel de Genève 2007

Les progrès récents obtenus dans la sensibilisation des groupes armés aux normes humanitaires a conduit analystes et personnel de terrain à suggérer que l'on examine la possibilité d'établir une approche similaire dans le domaine des armes de petit calibre. Un tel dialogue aurait pour objectif de s'assurer que les groupes armés utilisent, entreposent, et gèrent leurs armes de petit calibre dans le respect du droit humanitaire international, du respect des droits humains et des autres normes qui peuvent s'appliquer à ce domaine.

Les mesures d'interdiction, ainsi que d'autres mesures de précaution, comptent parmi les plus prometteuses pour réduire l'utilisation sans discernement, par les membres des groupes, des armes de petit calibre. Les interdictions et restrictions portées sur l'utilisation d'armes spécifiques qui font l'objet d'une attention particulière—telles que les missiles sol-air ou les armes à tir indirect—ont également un potentiel important. Les mesures de base visant à réduire les risques que font courir aux civils les dépôts d'armes des groupes armés sont également importantes. Le fait d'établir une distance minimale entre les dépôts et les habitations des civils peut aider à réduire tout à la fois les risques d'explosions causées par des attaques ennemies et celles provoquées accidentellement par des munitions instables. L'expérience récente a montré qu'il est possible de s'assurer que de telles mesures soient bien respectées.

D'autres options pour sensibiliser les groupes armés à ces problèmes peuvent se révéler appropriées et réalisables seulement dans certaines circonstances exceptionnelles. Promouvoir auprès des groupes armés le respect des normes internationales dans le domaine de la police peut susciter —même lorsque cela se fait avec les autorités de fait, comme c'est le cas dans le Somaliland— des objections sérieuses de la part des États concernés. Donner aux groupes armés une formation technique afin de promouvoir une manipulation moins risquée des armes et des pratiques d'entreposage plus sûres sont des mesures utiles pour limiter le nombre d'accidents et la prolifération des armes, mais elles risquent de rencontrer l'opposition des États impliqués susceptibles d'y voir une forme d'aide militaire. De plus, les groupes armés sont généralement peu enclins à faire connaître leurs modalités de gestion des armes, compte tenu de l'utilisation militaire que peuvent faire leurs ennemis de ces informations. Il apparaît donc que la sensibilisation des groupes armés sur ces questions devra se limiter à leur faire connaître les normes techniques et relatives aux droits humains pertinentes, sans réelle possibilité de suivi.

L'expérience montre que les acteurs humanitaires peuvent jouer un rôle important en influençant le comportement des groupes armés pendant les conflits. Ces efforts, toutefois, ont jusqu'ici largement ignoré les menaces que posent les arsenaux d'armes de petit calibre et de munitions des groupes armés. Le rapport du Secrétaire général des Nations unies de mai 2009 sur la protection des civils en période de conflit armé a créé une dynamique importante en faveur de la sensibilisation des groupes armés. Le moment semble donc propice pour que la communauté internationale développe ce dialogue avec les groupes armés sur la question des armes de petit calibre. ■